



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

aefe

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger



Lycée Franco-Argentin  
Jean Mermoz  
Buenos Aires

1320

## DECISION N°2/2023

### Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

**Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 29/11/2022,

#### Décide :

##### **Article premier : Catégories de personnels**

Les différentes catégories de personnels sont inchangées

Ces catégories sont détaillées en annexe 1 « Grille de novembre 2022 »

##### **Article 2 : Grilles de rémunérations**

Ce sont les grilles de rémunération, exprimées en pesos argentins, des enseignants et des non-enseignants des écoles privés dépendant du Ministère de l'Education de Buenos Aires, Capitale Fédérale. Ces grilles varient par décision du gouvernement de la ville de Buenos Aires après négociation par branches au sein de commissions paritaires.

La grille de rémunération applicable au 01 décembre 2022 est jointe en annexe 2.

##### **Article 3 : Carte des emplois**

Conformément à la décision notifiée le 01/09/2022 à l'appui de l'EPRD 2023, la carte des emplois est arrêtée à 124 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2022.

##### **Article 4 : Contrats**

Les contrats type sont sans changements

Il existe 3 modèles de contrats, ces derniers sont joints en annexe 3.

Les contrats en cours ne feront pas l'objet d'avenants pour être mis en conformité avec le nouveau modèle.

##### **Article 5 : Règlement intérieur**

Le droit qui s'applique à ces contrats est le droit argentin qui, en l'espèce, est la loi sur les contrats de travail (« Ley n°20744, Contrato de Trabajo », le statut des enseignants

du secteur privé (« la ley 13047»), l'ordonnance 40.593 qui définit le statut des enseignants et la convention de travail pour les autres catégories de personnel (« Convencion Colectiva de los Trabajadores n°88/90 »).

Le règlement intérieur est joint en annexe 4.

#### Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 12 DEC. 2022

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 12/12/2022  
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 12/12/2022 .